



Décision n° CODEP-CLG-2026-039499 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 juin 2026 modifiant la décision n° CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

La deuxième colonne de la ligne n°10 du tableau II en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifiée :

1° Le premier alinéa est supprimé ;

2° Au second alinéa, les mots : « (à compter du 15 juin 2026) » sont supprimés.

Article 2

A la ligne n°1 du tableau IV bis en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « DE GUIBERT Paul » sont remplacés par les mots : « DENGREVILLE Killian » ;

Article 3

A la ligne n°4 du tableau VI en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « SAINTPIERRE Christine (jusqu'au 14 juin 2026) » sont remplacés par les mots : « D'AUTUME Christian ».

Article 4

A la ligne n°37 du tableau VIII en annexe de la décision du 2 janvier 2025 susvisée, le mot : « HENRIOUX » est remplacé par le mot : « HENRIROUX ».

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 30 juin 2026.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE